Fédération Sportive et Culturelle de France

COMITÉ DÉPARTEMENTAL
VOSGES

REGLEMENT

BADGES POUSSINES

Compétition sur programme imposé

1 GENERALITES

Compétition départementale ouverte aux licenciées du CD88.

1.1 DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont de 3€ par gymnaste inscrite.

A noter : tout forfait déclaré après la clôture des inscriptions reste dû et non remboursable.

1.2 QUOTAS DE JUGES

1.2.1 NOMBRE ET NIVEAU DES JUGES

Afin que la compétition se déroule dans les meilleures conditions, les associations devront inscrire des juges recyclés dans les proportions suivantes :

- 1 à 8 gymnastes = 1 juge, 9 à 16 gymnastes = 2 juges, etc

Niveau requis des juges :

- **J2 minimum** requis dans le quota.
- **Tolérance J1 :** un seul juge J1 est accepté dans le quota à partir de 17 gymnastes engagées (3ème juge requis dans le quota)
- **Juges débutants :** ils ne sont pas comptabilisés dans le quota.

1.2.2 PENALITE FINANCIERE FORFAITAIRE

Toute association ne présentant pas de juge, ou ne présentant que des juges ne répondant pas aux critères ci-dessus, ne sera pas autorisée à faire concourir ses gymnastes.

Pour tout non-respect du quota de juges inscrits, une **pénalité forfaitaire de 200€** sera à la charge de l'association concernée dans les cas suivants :
- tout juge affecté dans le jury et absent le jour de la compétition suite à la défection de son association, qui surviendrait après la clôture des inscriptions.
- tout juge affecté dans le jury et absent le jour de la compétition sans justificatif valable.

L'application d'une pénalité financière forfaitaire devra être prise d'un commun accord entre le responsable du plateau de compétition et le(s) président(s) de jury.

1.3 TENUE VESTIMENTAIRE

1.3.1 POUR LES GYMNASTES

Justaucorps :
- tissu non transparent, avec ou sans manches
- les bretelles de moins de 2 cm ne sont pas autorisées. Les justaucorps style danse, ne sont pas autorisés
- l'échancrure ne doit pas dépasser l'aine
- les brassières *(sous-vêtement)* sont autorisées

Le port du short est autorisé. Se reporter au règlement de l'activité de la saison en cours.
Le port de bijoux *(bracelet, collier, montre)* est interdit. Seules les petites boucles d'oreilles *(clous d'oreilles)* sont autorisées.
Le port du strapping *(bandage)* est autorisé.
Le port des maniques est autorisé.
Le port des chaussettes et/ou chaussons est autorisé.
Le port de l'écusson n'est pas obligatoire. Pas de pénalité pour présence d'écusson sur certains justaucorps

1.3.1 ENTRAINEURS / JUGES

Se référer au programme fédéral de Gymnastique Féminine de la saison en cours.

Les juges qui ne respectent pas la tenue réglementaire :
- 1ère fois : avertissement verbale
- à partir de la 2ème fois : **une pénalité forfaitaire de 50€** sera à la charge de l'association l'ayant inscrit.

1.4 CONTROLE DE POINTS

Afin de limiter au maximum les éventuelles erreurs de palmarès, les clubs peuvent contrôler leur total de points en se présentant au secrétariat de compétition, après leur passage en compétition.

Dans le cas de non-exécution du contrôle de point, aucune réclamation ne sera prise en compte.

1.5 RECLAMATIONS NOTES

Les juges n'ont pas à répondre aux demandes de justification de note formulées directement par les entraîneurs. Les réclamations doivent être adressées au président de jury.

La décision du président de jury est sans appel.

Toute réclamation s'appuyant sur un enregistrement vidéo de la compétition ou déposée après lecture du palmarès ne sera pas prise en compte.

1.6 LECTURE DU PALMARES ET REMISE DES RECOMPENSES

Toutes les gymnastes ayant participé à la compétition doivent assister au palmarès en tenue.
Une gymnaste absente ne recevra pas sa récompense, celle-ci sera remise à la gymnaste suivante. **SAUF** en cas de blessure ou cas de force majeur : prévenir le responsable du plateau de compétition qui validera ou non.

Aucune modification du palmarès après lecture de celui-ci. Le classement établi par le secrétariat restera seul valable.

2 REGLEMENT SPECIFIQUE A LA COMPETITION

2.1 CATEGORIE D'AGE

Cette compétition est ouverte aux Poussines nées en 2017, 2018, 2019, 2020.

2.2 EPREUVES

Les épreuves sont au nombre de 5 : saut, barres asymétriques, poutre, sol et formation physique.

La formation physique est exécutée en musique.

Le choix des degrés est libre.

Le degré le plus élevé sur lequel la gymnaste est inscrite, doit être effectué, au minimum sur un agrès.

2.3 OBTENTION DES BADGES

Les badges sont attribués en fonction des points obtenus :

Poussin blanc	Poussin vert	Poussin bleu	Poussin marron	Poussin tricolore
moins de 56 pts	au moins 56 pts	au moins 62 pts	au moins 70 pts	au moins 74 pts

2.4 CLASSEMENT INDIVIDUEL

- Poussines *(nées en 2017 et 2018)*, sur le degré le plus élevé exécuté
- Mini-Poussines *(nées en 2019 et 2020)*, sur le degré le plus élevé exécuté

Le classement individuel est déterminé par le total de points obtenus aux 4 agrès et à la formation physique.

2.5 NON-RESPECT DU REGLEMENT

En cas d'inscription dans le mauvais degré, la gymnaste sera hors classement.

2.6 ACCES AU PLATEAU DE COMPETITION - INDISCIPLINE

L'accès au plateau de compétition est exclusivement réservé aux gymnastes et leurs entraineurs, aux juges, au secrétariat technique (micro, saisie des notes, ramassage des notes, etc), aux bénévoles du club organisateur, aux officiels (responsable plateau, président de jury, personnes invitées pour la remise des récompenses, etc), aux journalistes.

A noter :
- les photographes, quels qu'ils soient, ne sont pas admis sur le plateau de compétition.
- le nombre d'entraineur sur le plateau est limité à 3 par club (si le club est sur 2 agrès différents = 2 entraineurs par agrès différent).
- seules les gymnastes de l'horaire en cours sont autorisées à être présentes sur le plateau de compétition.

Pour toutes sortes d'indiscipline et de comportements abusifs flagrants (personne non autorisée sur le plateau, agressivité, etc) : **1 point de pénalité** sur la note de la gymnaste à l'agrès et exclusion immédiate de la personne du plateau de compétition. Pénalité appliquée par le président de jury.

2.7 CAS SPECIAUX

Pour tout point non mentionné dans ce règlement *(normes des agrès, etc)* se référer au Programme Fédéral de Gymnastique Féminine de la saison en cours.

Juillet 2026